



GRANDE RIVIÈRE
ÉNERGIES | Une société Force
Hydraulique Antillaise

Grande Rivière Energies
(anciennement raison social : FHA bis)
213 Cours Victor Hugo
33130 Begles

Etablissement secondaire
844 rue de Bois Riant
97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU

Monsieur le Préfet de la région
GUADELOUPE
Palais d'Orléans,
Rue Lardenoy
97109 Basse-Terre

Les Abymes, le 16 janvier 2021

Objet : Demande de prorogation et report d'échéance de l'AP d'autorisation de la centrale hydraulique de la Grande rivière de Capesterre

Monsieur le préfet,

Nous avons initié en 2005, le projet de centrale hydroélectrique sur la Grande Rivière de Capesterre, dénommé « Grande Rivière » situé sur la commune de Capesterre-Belle-Eau. Le projet est développé par la société Force Hydraulique Antillaise, qui a constitué la société FHA bis récemment renommée Grande Rivière Energies (établissement secondaire).

Force hydraulique Antillaise est l'acteur historique de l'hydroélectricité en Guadeloupe. La société est propriétaire des 16 petites centrales hydroélectriques sur l'archipel ;

elle intègre une équipe de développement, étude, construction et exploitation locale, composée de 6 personnes. Créée en 1999, la société a rejoint en 2019 le groupe Valorem, opérateur en énergies vertes reconnu en France et dans les Caraïbes.

Le projet de Grande Rivière vise à exploiter une centrale hydroélectrique de moyenne chute, d'une puissance maximale brute de 4,42 MW pour un productible moyen de 13 GWh. A l'issue de trois années d'étude, il est autorisé administrativement par l'arrêté préfectoral n°2009-1820 du 18 novembre 2009, valant règlement d'eau, accompagné de son permis de construire et de l'autorisation de défrichement.



Pour des raisons écologiques et de souveraineté énergétique, la production d'électricité à partir de ressources locales et renouvelables est une priorité pour la Guadeloupe (aujourd'hui tributaire à 79% d'énergies d'origines fossiles). Le cap est fixé dans la [PPE](#) de tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2030. Le projet de Grande Rivière est en parfaite adéquation avec les ambitions du territoire.

En outre, il intègre des mesures d'évitement de réduction et de compensation environnementales, il améliore les connaissances sur le milieu, il est générateur d'emplois, il contribue à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, il assure la continuité écologique (application de la LEMA), il permet des retombées économiques locales (fiscales, redevances, ...), il amène de la stabilité au réseau électrique, ... en somme, il représente un projet d'intérêt général dont FHA est particulièrement fier.

Dans l'optique d'entamer sa construction et dans la continuité de nos échanges avec vos services, nous demandons une prorogation de l'arrêté d'autorisation et un report de la date d'échéance, dont nous exposons les raisons ci-après.

Aux termes de l'arrêté préfectoral précité du 18 novembre 2009 (n° 2009-1820-AD/1/4), la société FHA a été autorisée pour 30 ans à disposer de la force hydraulique de la Grande rivière de Capesterre pour la mini-centrale hydraulique de Grand Rivière-La Digue.

Pour diverses raisons techniques et économiques exposées ci-dessous et explicités de façon détaillés, sous la forme d'une note jointe, le permissionnaire FHA n'a pas été en mesure d'effectuer la mise en service de cette mini-centrale dans le délai habituellement imparti par la réglementation, étant précisé que ce délai n'est pas explicitement mentionné dans l'arrêté précité, pas davantage que le point de départ des 30 années de l'autorisation.

Les obstacles techniques et économiques qui n'ont pas permis encore la réalisation des travaux, ni la mise en service de la mini-centrale sont en substance (détail dans la note jointe) :

- L'évolution réglementaire (tarif d'achat de l'énergie produite),
- Le coût et délai de mise à disposition du raccordement électrique,
- L'absence d'équilibre économique suite à un aléas géotechnique,
- Une sécurisation foncière bloquée par des successions non réglées,
- La difficulté à contractualiser avec le SIAEAG
- L'absence d'accord de financement

Toutes ces raisons s'apparentent à des cas de force majeure dont elles réunissent les caractéristiques identifiées par la jurisprudence administrative : obstacles extérieurs à la volonté du permissionnaire, imprévisibles et irrésistibles au sens où ils ne lui ont pas permis d'exploiter la mini-centrale dans les mois qui ont suivi la délivrance de l'autorisation.

FHA prévoit de réaliser dans les prochains mois les travaux préalables à une mise en service qui devrait intervenir en 2022, soit 13 ans après la publication de l'arrêté préfectoral de 2009. L'intégralité de l'arrêté sera respecté, dans sa forme originale, sans aucune modification substantielle.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous demander, par la présente, le report de 2039 à 2052 de l'échéance de cette autorisation, de sorte que FHA puisse bénéficier de 30 années d'exploitation effective à compter de la mise en service de la mini-centrale hydraulique de Capesterre, comme cela aurait dû être le cas en situation normale.

Cette demande de prolongation de l'autorisation accordée en 2009 trouve sa justification juridique :

- d'une part, dans les dispositions de l'article R181-48 du code de l'environnement tant au regard de la « force majeure » que de la « demande justifiée »,
- et, d'autre part, dans le fait que cette prolongation de 2039 à 2052 de l'échéance de l'autorisation initiale ne s'accompagne d'aucune modification substantielle de l'aménagement autorisé en 2009 qui conduirait FHA à solliciter une nouvelle autorisation au sens de l'article L181-14 du code de l'environnement.

La durée effective de l'autorisation préfectorale de 2009 serait ainsi de 30 années à compter de la mise en service intervenant en 2022 et la durée administrative du titre d'exploitation serait au total de 43 ans (2009-2052), bien en-deçà des 75 ans théoriquement permis par l'article L531-2 du code de l'énergie.

Enfin, nous rappelons que nous avons porté à votre connaissance en avril 2020, le changement de pétitionnaire de l'autorisation initiale en application de l'article R181-47 du code de l'environnement, cette société FHA bis détenue à 100% par le groupe VALOREM-FHA disposant des capacités techniques et financières requises. Le délai de 2 mois mentionné dans cet article étant échu, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer avoir pris acte de ce transfert dont la raison social a changé depuis (société FHA Bis renommée Grande Rivière Energies).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre demande de report d'échéance de l'autorisation, indispensable à la viabilité économique de cette mini-centrale et de nous tenir informés de la suite,

Nous vous prions de recevoir Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses.

Jean-Yves Grandidier
Président Groupe VALOREM – FHA – MEZZA5

Piece jointe :

- Note des obstacles administratifs, techniques, juridique et économiques rencontrés par FHA.
- Demande de transfert de bénéfice, avec avis de réception n° 1A 161 245 0459 1
- Extrait Kbis Grande Rivières Energie
- Permis de construire n° PC 971 107 20 10036, délivré le 17 septembre 2020.



Note :

obstacles administratifs, techniques, juridiques et économiques rencontrés par FHA.

Lors des études d'avant-projet sommaire, FHA a établi son plan d'affaire sur la base d'un contrat d'achat H01, qui comprenait un tarif fixe auquel s'ajoutait une prime de majoration de qualité (M). Peu de temps avant le dépôt du dossier d'autorisation, est paru l'arrêté tarifaire H07, abrogeant le tarif H01. Ce tarif en guichet ouvert, donnait droit à un tarif réglementé et indexé dans la mesure où le pétitionnaire disposait d'une autorisation, d'une convention de raccordement et d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (CODOA).

Pour une raison indépendante de la volonté de FHA, l'arrêté tarifaire H07, n'incluait pas contrairement au H01, la prime de majoration de qualité (MQ), ni la prime de puissance (MP) comme les contrats signés en métropole. Sur cette base le retour sur investissement brute du projet était de l'ordre de 15 années. Malgré un très faible rendement économique, FHA a engagé sur fonds propres les démarches suivantes :

- Demande de raccordement,
- Demande de CODOA,
- Demande de financement,
- Demande de subventions, FEDER, Région,
- Transformation des promesses de bail/servitudes par actes notariés,
- Lancement d'études d'avant-projet détaillées
- Etablissement d'accords avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement (SIAEAG) pour la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages communs.

Concernant la demande de raccordement, celle-ci est instruite par EDF-SEI. Lors de la demande de proposition technique et financière (PTF), des opérations d'aménagements du réseau électrique avaient lieu sur le poste source électrique de Capesterre, cette situation engendrait un surcoût sur l'offre de raccordement de la centrale. Face à cette situation indépendante de sa volonté et puisque le budget était déjà serré FHA s'est trouvée dans l'obligation d'attendre une stabilisation du réseau pour renouveler sa demande. A noter que le délai moyen entre la demande et l'obtention de l'offre de raccordement est de 8 à 10 mois.

Parallèlement FHA a pu obtenir en 2012, le CODOA nécessaire à la demande de contrat d'achat. Lors de la demande de financement, les banques nous ont expressément demandé l'ensemble des accords fonciers. Nous avons



initié la transformation des promesses de bail en actes authentiques. Pour une raison de nouveau indépendante de notre volonté, nous avons été confrontés sur plusieurs parcelles à des enjeux d'indivisions ou de succession non réglées, non anticipables malgré nos demandes régulières d'états hypothécaires.

Outre ces difficultés extérieures, nous avons rencontré, un obstacle complémentaire, impossible à anticiper lors de la réalisation de l'étude détaillée du projet. Cela concerne la structure du sol au droit de la centrale dont les analyses géotechniques mettent en évidence, la nécessité d'installer des pieux pour les fondations du bâtiment. Cet aléa engendrait un surcoût à la construction ne permettant plus un équilibre économique du projet.

Face à cette situation FHA a repris contact avec le SIAEAG, étant donné l'engagement pris pour établir des « ouvrages communs » (...). Pour des raisons qui nous échappent, nous nous sommes trouvés face à l'absence d'écoute et de volonté du SIAEAG à trouver des solutions. Ne souhaitant pas perdre tout l'investissement en temps, en énergie et en argent déjà engagé dans le projet, il a été envisagé de solliciter des aides auprès de la région, de l'Europe (fonds FEDER-FSE-IEJ 2001-14). Malheureusement pour FHA, aucune aide n'a pu être obtenue.

Entre temps, face au constat fait par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qu'il existe dans les zones non interconnectées (ZNI) un surcoût de production d'électricité, qui est supérieur au niveau des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV), la CRE propose un tarif négocié de gré à gré qui tient compte du prix de revient moyen du MWh produit dans les ZNI. Cette possibilité offerte nécessite pour le pétitionnaire de démontrer que son projet est compétitif vis-à-vis du coût de production comparé aux outils de production à énergie fossile.

En 2020, alors que FHA a enfin réussi à lever tous les freins jusqu'alors bloquants à la réalisation du projet et ceci indépendamment de sa volonté, la société permissionnaire est de nouveau bloquée par le modèle de contrat de gré à gré à contractualiser avec EDF et à faire valider par la CRE. **En effet celui-ci impose à la société de projet Grande Rivière Energies de s'engager sur une production minimale garantie sur une durée d'au moins 30 ans pour que le tarif soit compétitif. (...)**



Force Hydraulique Antillaise
Résidence Maurin
Route Moléon
97120 SAINT-CLAUDE

DEAL Guadeloupe
Unité Police de l'Eau, Prélèvement et
Assainissement
BP 54
97102 BASSE-TERRE CEDEX

BEGLES, le 2 avril 2020

A l'attention de Mme Eva LE SAULNIER et M. Luc SEGUIN

Objet : Déclaration de transfert du bénéfice de l'arrêté valant règlement d'eau du projet de centrale hydroélectrique de Grande Rivière de Capesterre au profit de la société FHA BIS

Monsieur le Préfet,

Notre société Force Hydraulique Antillaise exploite plusieurs petites centrales hydroélectriques en Guadeloupe et y développe de nouvelles unités de production.

A ce titre, en vue du financement de notre projet de centrale hydroélectrique de Grande Rivière de Capesterre, nous vous demandons de transférer le bénéfice de l'arrêté n°2009-1820 AD/1/4 du 18 novembre 2009 valant règlement d'eau de cette future centrale, à la société FHA BIS, société sœur à notre société Force Hydraulique Antillaise (FHA) au sein de notre holding Mezza 5.

Est ainsi annexée à la présente la déclaration de transfert du nouveau bénéficiaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées et nos plus sincères remerciements.

Le directeur de Force Hydraulique Antillaise,

M. Raphaël GROS
Société F-H-A
Force Hydraulique Antillaise
Siège social : Le Morin
Route de Moléon
97120 SAINT CLAUDE
RC B 429 346 463

FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 €
Résidence Maurin - Route Moléon - 97120 SAINT-CLAUDE // SIREN n°429 346 463 RCS BASSE TERRE



**Déclaration de transfert du bénéfice d'un arrêté valant règlement d'eau
au titre des articles R214-1 et R181-47 du code de l'environnement**

Nom : GRANDIDIER Prénom : Jean-Yves
Raison sociale : FHA BIS
Forme juridique : société par actions simplifiée N° SIRET : 879 938 918 R.C.S. BORDEAUX
Adresse : 213 Cours Victor Hugo
Code postal : 33130 Commune : BEGLES
Tél : 06 19 32 87 12 Courriel : florian.fessol@valorem-energie.com

Déclare être le nouveau bénéficiaire de :

L'arrêté n°2009-1820AD/1/4 du 18 novembre 2009, octroyé pour une durée de 30 ans,
avec une fin de validité le 17 novembre 2039

Concernant :

Dénomination : Mini-centrale hydroélectrique de « Grande Rivière - La Digue »
Commune : Capesterre-Belle-Eau

Précédemment détenue par :

Nom : GROS Prénom : Raphaël
Raison sociale : Force Hydraulique Antillaise
Forme juridique : société par actions simplifiée N° SIRET : 429 346 463 R.C.S. BASSE-TERRE
Adresse : résidence Morin - Route de Moléon
Code postal : 97120 Commune : Saint-Claude
Tél : 06 80 68 80 66 Courriel : raphael@sumatel-hydro.com

Le repreneur atteste disposer des capacités techniques et financières nécessaires à l'usage de ce bénéfice, et rempli les conditions de nationalité prescrites par l'article 214-81 du code de l'environnement.

Fait le 4 avril 2020,

P.O.

Qualité du signataire : Président de la société Valorem,
elle-même présidente de la société Mezza 5,
Associée unique de FHA BIS



Greffé du Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre
4 Boulevard Félix EBOUE
97100 BASSE-TERRE

N° de gestion 2020B00446

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 septembre 2020

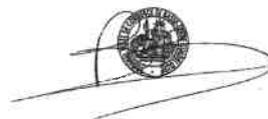
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 938 918 R.C.S. Pointe à Pitre
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GRANDE RIVIERE ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse du siège</i>	Parc d'Activités Antillopoles Bât. 3 Lot. 303 Pôle Caraïbes 97139 Les Abymes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	09/09/2020
<i>Adresse de l'établissement</i>	844 Rue de Bois Riant 97130 Capesterre-Belle-Eau
<i>Nom commercial</i>	GRANDE RIVIERE ENERGIES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables - Acquisition, détention, gestion et cession sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, de participations ou d'intérêts de quelque nature que ce soit dans toute société ou entité ayant pour activité le développement, l'exploitation production d'énergie renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 971 107 20 10036

date de dépôt : 18 juin 2020

demandeur : GRANDE RIVIÈRE ENERGIES
(FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE), représenté
par GROS Raphaël

pour : Construction d'un bâtiment destiné à rece-
voir des installations techniques de production
d'électricité d'origine hydraulique et stockage de
pièces

**GRANDE RIVIÈRE ENERGIES (FORCE HYDROLIQUE
ANTILLAISE)**

512 Route de Moléon

Morin

97120 SAINT CLAUDE

DEAL 971

Service instructeur

CENTRE INSTRUCTEUR PACT BT 1

Le 22 septembre 2020

Objet : transmission d'une décision sur une demande de permis de construire

affaire suivie par : DEMETRIUS Lydia
+590 590604071
Lydia.Demetrius@developpement-durable.gouv.fr

Références du dossier

Demande de permis de construire n° PC 971 107 20 10036
Déposée le 18 juin 2020

Pour le demandeur suivant :
GRANDE RIVIÈRE ENERGIES (FORCE HYDROLIQUE ANTILLAISE)

Liste des travaux : nouvelle construction

Sur un terrain situé à
833 RUE de Bois Riant
lieu-dit Bois Riant
97130 Capesterre-Belle-Eau

bordereau d'envoi

Désignation des pièces :
Arrêté de décision

Observations :
Accord

La Responsable ADS et FISCALITE

Lydia DEMETRIUS





**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 971 107 20 10036

date de dépôt : 18 juin 2020

demandeur : **GRANDE RIVIÈRE ENERGIES**,
représenté par GROS Raphaël

pour : Construction d'un bâtiment destiné à
recevoir des installations techniques de
production d'électricité d'origine hydraulique et
stockage de pièces

adresse terrain : 833 RUE de Bois Riant lieu-dit
Bois Riant, à Capesterre-Belle-Eau (97130)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire
au nom de l'État

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 juin 2020 par **GRANDE RIVIÈRE ENERGIES**
représenté par GROS Raphaël demeurant 512 Route de Moléon lieu-dit Morin, Saint-Claude (97120),

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'un bâtiment destiné à recevoir des installations techniques de production d'électricité d'origine hydraulique et stockage de pièces ;
- sur un terrain cadastré AM 246 situé 833 Rue de Bois Riant lieu-dit Bois Riant, à Capesterre-Belle-Eau (97130) ;
- pour une surface de plancher créée de 206 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14/06/2018 opposable le 14/08/2018 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 03/03/2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-182 AD/1/4 du 18/11/2009 portant « règlement d'eau de la mini centrale hydroélectrique de la grande rivière de Capesterre B/E »

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve des prescriptions prévues à l'article 2

Article 2

Le projet est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique définie par l'arrêté N° 2015-9142 DAC du 29 juin 2015. Les travaux ne pourront être entrepris avant la levée de contraintes édictées par le service régional de l'archéologie.

Le 17 06 2020

P/Le préfet,

Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND

